



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N° : 2026-DEC-007

RELATIVE À : Marché 2019-006 - Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de rénovation groupe scolaire élémentaire/maternel et restauration scolaire/salles périscolaires : Protocole transactionnel

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2194-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 11° donnant délégation au Maire pour la signature des transactions ;

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre n° 2019-006 relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire, confié au groupement dont le mandataire est l'ATELIER D'ARCHITECTURE MOURIÈS MARTIN ;

Considérant que l'évolution substantielle du programme initial décidée par la Ville, entraîne l'abandon de certaines phases de l'opération et rend nécessaire la résiliation amiable du marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant la volonté des parties de régler à l'amiable les conséquences de cette résiliation et de prévenir tout contentieux ultérieur relatif à la rémunération des prestations effectuées, à la responsabilité et l'indemnisation du titulaire ;

CONSIDÉRANT que le protocole transactionnel prévoit le versement d'une somme forfaitaire et définitive de 199 404,30 € HT (après révision de prix) au titre des missions réalisées et de 0 € HT au titre de l'indemnisation, en contrepartie de la renonciation du titulaire à toute indemnité de résiliation.

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir dans le cadre du marché n°2019-006 - Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de rénovation groupe scolaire élémentaire/maternel et restauration scolaire/salles périscolaires, avec le groupement représenté son mandataire ATELIER D'ARCHITECTURE MOURIÈS MARTIN (AAMM), sise 6 rue de la Croix de la Barre 78550 RICHEBOURG et ayant pour numéro de SIRET 530 789 577 00018.

Article 2 : De fixer le montant du règlement transactionnel à la somme de 199 404,30 € HT (après révision de prix) pour les prestations de maîtrise d'œuvre réalisées. Ce montant constitue le règlement définitif des prestations et clôture l'exécution financière du marché n°2019-006.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De préciser que la dépense correspondante est prévue au budget.

Article 5 : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au titulaire.

À HOUDAN, le 5 mars 2026

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



Publié sur le site internet de la Ville le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 10 mars 2026 18:16
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260310-36903.xml;
078-217803105-20260305-2026_DEC_007-CC-1-2_40564.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-03-10(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEC_007

Objet acte: Marché 2019-006 - Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des travaux de rénovation groupe scolaire élémentaire/maternelle et restauration scolaire/salles périscolaires : Protocole transactionnel.

Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants

Matière: 1.6-Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Identifiant Acte: 078-217803105-20260305-2026_DEC_007-CC

Rapport d'erreur(s):